



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	4	<u>POUR</u> : .....	39
	2	<u>CONTRE</u> : .....	1

(J-P. MANCEAU)

2017/146

AMENAGEMENT - APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-10 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Preignac en date du 28 mai 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Preignac en date du 14 décembre 2015 demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU à la Communauté de communes de Podensac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Preignac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU ;

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 3 novembre 2016 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016 en vue de son approbation ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2017 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté, intègre des corrections résultant de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Intégration de l'inconstructibilité réglementaire des secteurs concernés par le risque d'effondrement de carrière : création de secteurs de zones (UAc, UBc, UCc, Ac, APc et Nc) dont le règlement indique qu'ils sont de fait inconstructibles ;
- Resserrement des zones UA quand celles-ci sont concernées par la zone rouge du PPRI ;
- Amélioration de la lisibilité des risques au sein des OAP ;
- Prise en considération des remarques émises durant l'enquête publique :
  - O Prise en considération d'une erreur matérielle ;
  - O Réponse favorable à une demande de constructibilité ;
  - O Régularisation d'une activité de stockage de déchets : sectorisation spécifique pour une installation classée pour la protection de l'environnement ;
  - O Régularisation d'une déclaration préalable valant division parcellaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le plan local d'urbanisme de la Commune de Preignac ;

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Preignac durant un mois ;

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CDC ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Le dossier du Plan Local d'urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté de communes, en mairie de Preignac, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017146
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017146-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017146-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
2017_146_AMENAGEMENT_APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC.pdf	application/pdf	191418
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017146-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191418

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h38min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 08h40min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 08h40min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 08h56min49s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23